



PATINAGE  
DE VITESSE  
CANADA

# BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE 193

Nominations dans l'équipe pour les  
Coupes du monde et les championnats  
du monde 2020-21

Mise à jour

21 décembre 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INFORMATION .....</b>	<b>4</b>
1.1 But .....	4
1.2 Objectif .....	4
1.3 Définitions.....	4
1.4 Comité de nomination.....	4
1.5 Autorité.....	5
1.6 Conflit d'intérêt.....	5
1.7 Quorum .....	5
1.8 Annonces.....	5
1.9 Amendements et circonstances inattendues.....	5
1.9.1 Changements à ce document .....	5
1.9.2 Circonstances inattendues.....	6
1.10 Règlements de l'Union internationale de patinage .....	7
<b>2. DIRECTIVES .....</b>	<b>8</b>
2.1 Qualification de l'Union internationale de patinage.....	8
2.2 Admissibilité des athlètes.....	8
2.3 Retrait des athlètes.....	8
2.4 Appels.....	8
<b>3. PROCÉDURE.....</b>	<b>9</b>
3.1 Présélection.....	9
3.2 Résultats des performances aux compétitions de sélection.....	10
3.3 Départ de masse, poursuite par équipe et vitesse par équipe.....	10
3.3.1 Poursuite par équipe.....	10
3.3.2 Départ de masse.....	10
3.4 Remplir le quota d'inscriptions .....	11
3.5 Quota d'inscriptions non remplis .....	11
3.6 Soutien financier.....	11
<b>4. NOMINATIONS DANS L'ÉQUIPE POUR LA COUPE DU MONDE DE L'ISU.....</b>	<b>12</b>
4.1 Horaire de la Coupe du monde de l'ISU.....	12
4.2 Quota des inscriptions .....	12
4.3 Temps de qualification .....	12

4.4	Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU – Nominations.....	12
4.4.1	Présélection .....	12
4.4.2	Résultats des performances.....	13
<b>5.</b>	<b>NOMINATIONS DANS L'ÉQUIPE POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE .....</b>	<b>14</b>
5.1	Horaire .....	14
5.2	Quota des inscriptions .....	14
5.2.1	Championnats du monde de patinage de vitesse.....	14
5.3	Championnats du monde de patinage de vitesse - Nominations.....	14
5.3.1	Présélection .....	14
5.3.2	Résultats des performances.....	15
5.3.3	Places de réserve.....	15
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>16</b>
	ANNEXE A: TEMPS DE QUALIFICATION .....	<b>17</b>
	ANNEXE B: DÉCLARATION DE PARTICIPER .....	<b>19</b>
	ANNEXE C: DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION DES EXEMPTIONS.....	<b>20</b>
	ANNEXE D: COMPOSITION POUR LA POURSUITE PAR ÉQUIPE .....	<b>25</b>
	ANNEXE E: MODÈLE DE FINANCEMENT POUR LES COUPES DU MONDE ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE.....	<b>26</b>

# 1. INFORMATION

## 1.1 But

Le but stratégique du Bulletin de la haute performance (le « **Bulletin de HP** ») de Patinage de vitesse Canada (« **PVC** ») pour les nominations dans l'équipe de longue piste est d'établir des dispositions qui sont conçues, ultimement, pour choisir les athlètes dans les équipes qui produiront des performances médaillées internationales constantes et se produiront au plus haut niveau international au nom du Canada aux championnats du monde des distances individuelles et aux Jeux olympiques d'hiver 2022 et après.

## 1.2 Objectif

L'objectif de ce Bulletin de HP est de mettre en nomination (« **Nomination** » et la « **Mise en nomination** ») des athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles dans une équipe pour la Coupe du monde et les championnats du monde dans les distances individuelles olympiques et les épreuves par équipe, sujets aux limites de sélection à cause des inquiétudes pour la santé et la sécurité et les occasions limitées pour organiser des compétitions de sélection à cause de la pandémie globale de la COVID-19 en cours. Pour une plus grande certitude dans ce Bulletin de HP, « **Distances individuelles** » doit signifier les « 500m, 1000m, 1500m, 3000m (femmes), 5000m, 10000m (hommes) et départ de masse » et les « **Épreuves par équipe** » doivent signifier la poursuite par équipe et la vitesse par équipe.

## 1.3 Définitions

Les termes non autrement définis dans ce Bulletin de HP doivent avoir les significations indiquées ci-dessous:

- Équipe: Se compose des athlètes qui ont été mis en nomination et qui ont accepté leur nomination pour une Coupe du monde, les championnats du monde ou les Jeux olympiques.
- Compétition: Une Coupe du monde de l'ISU ou la Coupe du monde néo-senior ou les championnats du monde seront identifiés.
- Compétition de sélection: La compétition dans laquelle les bases pour la nomination des athlètes pour une ou des équipes se fera.
- CHP-LP: Le CHP-LP se compose de jusqu'à trois membres bénévoles du Comité de haute performance – longue piste et du président (un membre du personnel de PVC nommé à la seule, discrète et absolue discrétion du chef de la direction de PCV (le « CD »).

## 1.4 Décision de nomination

La nomination finale de l'équipe sera faite à la seule, discrète et absolue discrétion du président. Quand c'est applicable, le président consultera les personnes pertinentes pour donner des recommandations techniques selon de Bulletin de HP.

## 1.5 Autorité

Toute l'autorité pour la prise de décision et toute la responsabilité repose sur le président.

## 1.6 Conflit d'intérêt

Dans l'exercice de l'autorité, s'il y en a, accordée ci-dessus, tous les membres du CHP-LP, tels que décrits ci-dessus, ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêt de PVC dans l'exercice de leurs tâches et qui est disponible à l'endroit suivant:

<http://www.speedskating.ca/sites/speedskating.ca/files/int400-conflictofinterestpolicy.pdf>

Dans le cas quand un membre du CHP-LP est jugé avoir ou déclare un conflit d'intérêt en relation avec une décision spécifique, ou quand un membre du CHP-LP a avisé que ce membre ne pourra pas accomplir ses tâches selon ce Bulletin de HP, un membre du comité de haute performance de courte piste (le « **CHP-CP** »), choisi par les membres restants du comité de nomination, assistera à toutes les réunions concernant cette décision à sa place. Si ce membre du CHP-CP est incapable d'assister ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt, ces membres seront remplacés par d'autres membres du CHP-CP.

## 1.7 Quorum

Un quorum pour toute réunion du CHP-LP sera composé d'une majorité des membres du CHP-LP alors en devoir dans le CHP-LP au moment de cette réunion ou décision. Les membres trouvés en conflit d'intérêt selon la Section 1.5 ci-dessus ne peuvent être comptés pour le quorum ou aux fins de conseiller sur le(s) sujet(s) dans le(s)quel(s) le membre est en conflit d'intérêt.

S'il n'y a pas un quorum pour conseiller un sujet particulier, soit à cause d'un conflit d'intérêt déclaré ou de l'absence d'un ou plusieurs membres du comité, alors un membre du CHP-CP conseillera à sa place. Si ce membre du CHP-CP est incapable d'assister ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt ou en l'absence d'un ou de plusieurs membres du comité, alors un membre un CHP-CP avisera à sa place. Si ce membre du CHP-CP ne peut pas assister à ces réunions ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt ou absents, ces membres peuvent être remplacés par d'autres membres du CHP-CP. Un vote doit être effectué si nécessaire pour conseiller sur la recommandation finale du comité.

## 1.8 Annonces

Le CHP-LP émettra des Bulletins de HP pendant toute la saison pour informer les athlètes, les entraîneurs et les autres comités pertinents de PVC et les associations provinciales de PCV (« **OPTS** ») des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans y être limité, les critères de sélection et/ou les compétitions. Tous les Bulletins de HP seront affichés dans le site internet de PVC.

Tel qu'indiqué dans la présente, tout amendement selon la Section 1.8 de ce Bulletin de HP sera communiqué par la diffusion d'autres Bulletins spécifiques à ce changement.

## 1.9 Amendements et circonstances inattendues

### 1.9.1 Changements à ce document

Le président se réserve le droit d'effectuer des changements à ce Bulletin de HP qui, à la seule, complète et absolue discrétion du président, sont nécessaires pour assurer les nominations des meilleures équipes possibles pour les Coupes du monde, les championnats du monde de patinage

de vitesse et les Jeux olympiques. Tout changement à ce document doit être communiqué au CHP-LP et à tous les athlètes du programme de haute performance ayant le potentiel d'être mis en nomination pour une équipe en envoyant une communication électronique aux athlètes pertinents et à leurs entraîneurs et aussi en affichant les changements dans le site Internet de PVC.

On rappelle à tous les athlètes et entraîneurs qu'ils ont l'obligation de comprendre ce Bulletin de HP et de connaître tout changement subséquent. On encourage les athlètes à vérifier avec leur(s) entraîneur(s) ou avec le représentant des athlètes, le président ou le personnel du programme de HP de PVC pour confirmer s'il y a des changements à ce Bulletin de HP.

Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements au Bulletin de HP après une compétition de sélection qui a fait partie de la procédure de nominations du CHP-LP sauf si cela concerne une circonstance inattendue. Le but de cette clause est de permettre des changements à ce document, ou à des communications de l'Union internationale de patinage (l'« ISU »), qui peuvent devenir nécessaires à cause d'une erreur typographique, d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela ait un impact sur les athlètes. Le but de ces changements doit être identifié pour éviter les discussions sur la signification des dispositions de ce document plutôt que qui permet les changements à faire pour justifier les nominations de différents athlètes qui auraient autrement été mis en nomination. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables selon les principes fondamentaux de justice naturelle et de justice procédurale.

### **1.9.2 Circonstances inattendues**

Si le président détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles se sont produites pendant la procédure d'application de ce Bulletin de HP, incluant, mais sans y être limités, tout changement au format, moment ou endroit de la Coupe du monde 2021 et des championnats du monde de patinage de vitesse 2021 survenant à cause de la pandémie globale Covid-19 ou de tout changement aux recommandations de santé publique par PVC, le Comité olympique canadien, l'ISU, le gouvernement du Canada, l'Organisation mondiale de la santé ou l'Union européenne concernant la pandémie globale de la Covid-19, le président doit avoir la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents à sa seule, complète et absolue discrétion.

Dans le cas de circonstances inattendues hors du contrôle de PVC, incluant, mais sans y être limités, tout changement au format, moment ou endroit de la Coupe du monde 2021 et des championnats du monde de patinage de vitesse 2021 survenant à cause de la pandémie globale Covid-19 ou de tout changement aux recommandations de santé publique par PVC, le Comité olympique canadien, l'ISU, le gouvernement du Canada, l'Organisation mondiale de la santé ou l'Union européenne concernant la pandémie globale de la Covid-19 qui empêchent PVC d'implanter des procédures de nomination justes, telles qu'écrites, le directeur du sport (le « DS ») de PVC, ou en l'absence du DS, le chef de la direction (le « CD »), ou en l'absence du CD, une personne du conseil d'administration sera désignée et aura la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.

Un tel exercice de discrétion doit être sujet aux principes d'équité de la Loi administrative canadienne.

## 1.10 Règlements de l'Union internationale de patinage

Les règlements de l'Union internationale de patinage (l'« ISU ») spécifiques pour la discipline de patinage de vitesse (longue piste) sont disponibles à: [RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE](#) tels qu'acceptés par le 57<sup>e</sup> congrès ordinaire en juin 2018 qui détermineront la procédure d'allocation du quota des places disponibles pour chaque compétition, distance individuelle et/ou épreuve par équipe pour chaque fédération membre.

# 2. DIRECTIVES

## 2.1 Qualification de l'Union internationale de patinage

Les temps de qualification applicables de l'ISU et les conditions pour l'approbation des temps de qualification réussis seront annoncés dans les [Communications de l'ISU](#). Par commodité, les temps de qualification de l'ISU sont aussi inclus dans l'Annexe A de ce Bulletin de HP.

## 2.2 Admissibilité des athlètes

Selon le règlement 208 de l'ISU, tous les athlètes doivent respecter les exigences pertinentes d'admissibilité de l'ISU pour être pris en considération pour les nominations pour une compétition. Pour être admissibles pour une nomination dans l'équipe, les athlètes doivent aussi respecter toutes les conditions d'admissibilité suivantes:

- Être citoyens canadiens;
- Détenir un passeport canadien valide qui est valide pour au moins six mois après la compétition de sélection;
- Respecter les critères de citoyenneté et de nationalité de l'ISU pour être admissibles;
- Détenir une adhésion dûment valide selon l'entente de l'athlète de Patinage de vitesse Canada 2019-2020 et être membre en règle;
- Avoir signé la déclaration de PVC pour l'entente pour participer (Annexe B) au plus tard deux semaines avant la compétition de sélection dans le cas des athlètes présélectionnés, et au plus tard immédiatement après la compétition de sélection pour tous les autres athlètes;
- Signer et envoyer le formulaire de déclaration de l'ISU au plus tard deux semaines avant la compétition de l'ISU.

## 2.3 Retraits des athlètes

Le président se réserve le droit de retirer un athlète d'une compétition si un avis médical est tel que participer à la compétition est potentiellement dangereux pour l'athlète choisi ou si l'athlète n'a pas récupéré suffisamment d'une blessure ou une maladie existante.

## 2.4 Appels

Après l'annonce de l'équipe pour une ou des compétitions, un athlète a sept jours de calendrier au cours desquels il peut en appeler de la décision selon la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada.



# 3. PROCÉDURES

Le président mettra en nomination les athlètes pour chaque compétition spécifique selon les procédures générales suivantes. Les athlètes seront mis en nomination, en ordre de priorité, pour une équipe par une de trois méthodes:

- Présélection
- Performance/résultats aux compétitions désignées de sélection telles qu'indiquées dans ce Bulletin. La nomination est sujette aux demandes d'exemption accordées (Voir l'Annexe C)
- D'autres athlètes peuvent être ajoutés pour la nomination dans l'équipe à la seule, complète et absolue discrétion du président en tenant compte de la performance potentielle dans la poursuite par équipe et le départ de masse

## 3.1 Présélection

Les décisions de présélection seront prises en fonction des résultats spécifiques et objectifs obtenus par l'athlète lors de la saison de patinage passée ou présente, dans les distances individuelles, et ne sont pas sujettes aux décisions prises concernant les demandes d'exemption. Une pré-sélection peut ou ne peut pas être disponible pour toutes les compétitions ou les distances individuelles. La pré-sélection pour chaque compétition est détaillée dans la section pertinente des compétitions dans ce Bulletin de HP.

- La présélection doit être déterminée avant toute compétition de sélection et donc tous les athlètes participant à la compétition seront avisés du nombre de postes disponibles pour la sélection par les résultats des performances. Au moins une place de quota sera réservée pour un athlète présélectionné par distance individuelle qui n'a pas déjà une place de quota occupée par un athlète qui est présélectionné pour les Coupes du monde 1 et 2 2021 selon une place parmi les cinq premiers de cet athlète aux championnats du monde des distances individuelles 2020.
- Dans le cas du départ de masse, jusqu'à un quota maximum de deux places pour les Coupes du monde 1 et 2 2021 peuvent être occupées par des athlètes présélectionnés si ces athlètes ont terminé parmi les trois premiers aux championnats du monde des distances individuelles 2020.

Parce que PVC est incapable d'organiser une compétition de sélection au cours de la saison 2020-2021 à cause de la pandémie globale de la Covid-19, le président a la seule, complète et absolue discrétion pour choisir un tel nombre d'athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles dans les distances individuelles olympiques ou les épreuves par équipe tel qu'il le juge approprié en consultation avec le personnel et les entraîneurs du programme de HP program staff and coaches.

Les athlètes qui sont présélectionnés dans une distance individuelle spécifique seront inclus dans le quota maximum de nominations dans l'équipe pour chaque compétition spécifique. D'autres athlètes peuvent aussi être présélectionnés à la seule, complète et absolue discrétion du président.

La présélection est normalement limitée à un nombre maximum d'athlètes tel que détaillé dans chaque section des compétitions de ce Bulletin de HP. Toutefois, le président a la seule, complète et absolue discrétion pour présélectionner d'autres athlètes pour une compétition, si les

performance(s) d'un athlète, selon le président, sont clairement supérieures à celles des autres en lice pour la sélection et que ces performances garantissent une telle présélection.

## **3.2 Résultats des performances aux compétitions de sélection**

La sélection en fonction des résultats des performances aux compétitions de sélection désignées est sujette aux décisions prises concernant les demandes d'exemption (Voir l'Annexe C).

Les compétitions de sélection désignées seront nommées pour les équipes des Coupes du monde 2021 et les championnats du monde de patinage de vitesse 2021.

Dans le cas d'une égalité dans une distance individuelle dans une compétition de sélection désignée, les temps seront utilisés au millième de seconde. Si une égalité existe encore, les comparaisons face à face des athlètes seront faites par le président dans l'ordre suivant:

- Les résultats dans la plus récente compétition internationale à laquelle les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour et dans le même groupe de départ) (groupe A ou groupe B) et;
- S'il n'y a pas de résultats tels qu'indiqués ci-dessus, les résultats à l'élimination pour les CMDI 2012 seront utilisés, dans lesquels les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour) et;
- S'il n'y a pas de tels résultats dans les deux cas ci-dessus, les résultats d'une compétition sanctionnée de l'ISU lors de la saison 2019-2020, dans laquelle les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour).

## **3.3 Départ de masse et poursuite par équipe**

### **3.3.1 Poursuite par équipe**

Les athlètes seront sélectionnés par le président pour les bassins de la poursuite par équipe (femmes et hommes) quand les athlètes sont choisis pour les Coupes du monde 2020 et les championnats du monde de patinage de vitesse 2021. Les athlètes mis en nomination dans les bassins de la poursuite par équipe seront choisis selon les priorités suivantes (indiquées en ordre d'importance):

1. Les athlètes qui se sont qualifiés pour une distance individuelle dans les Coupes du monde ou les épreuves des championnats du monde dans lesquelles une équipe de poursuite participera.
2. À la seule, complète et absolue discrétion du président, d'autres athlètes peuvent être ajoutés au bassin de la poursuite par équipe pour aligner une équipe de poursuite par équipe compétitive.
3. Le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorde à un athlète une exemption dans le bassin de la poursuite par équipe.

L'équipe de poursuite par équipe sélectionnée pour chaque compétition sera déterminée par l'entraîneur de la poursuite par équipe et/ou le personnel du programme de HP et les entraîneurs à chaque compétition selon, mais sans y être limité, la composition identifiée à l'Annexe D.

### **3.3.2 Départ de masse**

Sujet aux exemptions, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, mettre en nomination le(s) athlète(s) pour l'équipe pour le départ de masse (jusqu'au quota) en fonction des

recommandations des entraîneurs. En faisant la nomination de l'athlète pour l'équipe pour le départ de masse, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, prendre en considération ce qui suit (indiqué dans aucun ordre de priorité particulier):

- Les athlètes qui ont respecté le portrait du départ de masse (tel que défini ci-dessous), dans lequel au moins chacun de ces athlètes a réussi au moins un des critères A de temps de qualification;
- Les résultats aux compétitions de sélection respective dans le départ de masse et d'autres distances individuelles;
- Les athlètes qui ont été mis en nomination dans une autre distance individuelle;
- Les performances historiques internationales dans le départ de masse des athlètes;
- La capacité de l'athlète de travailler ensemble avec les autres athlètes du départ de masse pour obtenir le meilleur résultat de l'équipe canadienne et;
- D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par les entraîneurs du départ de masse ou le personnel du programme de HP.
- Les athlètes seront inscrits dans un bassin de départ de masse 2020-2021 en fonction du portrait du départ de masse indiqué ci-dessous et doivent terminer en première place aux championnats canadiens sur longue piste ou à l'élimination pour les championnats du monde des distances individuelles pour être admissibles à participer au départ de masse dans les compétitions. Pour faire partie du bassin départ de masse, les résultats à compter de la saison 2019-2020 seront étudiés.

Tableau 1. Critères A et B du portrait du départ de masse

	Femmes		Hommes	
	Critère A	Critère B	Critère A	Critère B
1500m	1:57.32	1:58.82	1:45.70	1:47.20
3000m	4:08.18	4:11.18	---	---
5000m	---	---	6:22.08	6:28.08

### 3.4 Remplir le quota d'inscriptions

Si les procédures dans la présente font que moins que le quota maximum de l'équipe est choisi dans l'un ou l'autre des sexes, le président a la seule, complète et absolue discrétion de mettre en nomination, ou non, les positions restantes dans l'équipe. Pour une plus grande clarté, le président peut déterminer, à sa seule, complète et absolue discrétion, de ne pas remplir le quota maximum d'inscriptions de l'équipe.

### 3.5 Quota d'inscriptions non rempli

Dans le cas quand des places de quota d'inscriptions dans une distance individuelle demeurent non remplies, l'athlète qui peut remplir une telle vacance peut être choisi parmi les athlètes déjà choisis dans l'équipe dans l'ordre de priorité suivant:

1. l'ordre final par distance et par sexe dans la compétition de sélection; et
2. la seule, complète et absolue discrétion du personnel du programme de HP et/ou les entraîneurs à chaque compétition.

### 3.6 Soutien financier

PVC soutiendra financièrement un nombre maximum d'athlètes nommés pour les compétitions selon l'Annexe E. Ce nombre peut être diminué ou augmenté à la seule, complète et absolue discrétion du président, pour des raisons budgétaires ou d'autres considérations.

# 4. NOMINATIONS DANS L'ÉQUIPE POUR LA COUPE DU MONDE DE L'ISU

## 4.1 Horaire de la Coupe du monde de l'ISU

Selon la Communication de l'ISU 2360, l'horaire suivant de la Coupe du monde de l'ISU a été établi:

<b>Coupe du monde 1 de l'ISU</b> 22-24 janvier 2021	Poursuite par équipe 1500m, 500-1, départ de masse 500m-2, 3000m (F), 5000m (H), 1000m
<b>Coupe du monde 2 de l'ISU</b> 29-31 janvier 2021	Poursuite par équipe 1500m, 500-1, départ de masse 500m-2, 3000m (F), 5000m (H), 1000m

## 4.2 Quota des inscriptions

Selon la Communication de l'ISU 2360 pour la Coupe du monde de patinage de vitesse de l'ISU 2020/21, 3.3.1 Quota d'inscriptions pour la coupe du monde 1 et 2: PVC a reçu le quota maximum d'inscriptions pour toutes les compétitions, indiqués comme suit:

Femmes 500	Femmes 1000	Femmes 1500	Femmes 3000/5000	Départ de masse
4	4	4	4	2
Hommes 500	Hommes 1000	Hommes 1500	Hommes 5000/10000	Départ de masse
4	5	4	4	2

## 4.3 Temps de qualification

Sauf s'il est présélectionné selon la Section 4.4.1. ci-dessous, pour être mis en nomination pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU, un athlète doit réussir le temps de qualification de la Coupe du monde de l'ISU tel qu'indiqué dans l'Annexe A selon la communication de l'ISU 2360 3.1.2 Temp de qualification dans une compétition sanctionnée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la date à laquelle le président nomme les équipes pour participer aux Coupes du monde 2021 et aux championnats du monde de patinage de vitesse 2021 (la « période de qualification »).

## 4.4 Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU – Nomination

### 4.4.1 Présélection

Les athlètes sélectionnés pour les championnats du monde des distances individuelles 2020 seront présélectionnés pour participer aux Coupes du monde 1 et 2 de l'ISU dans les distances individuelles dans lesquelles ils ont participé aux championnats du monde des distances individuelles 2020.

#### 4.4.2 Résultats des performances

**Compétition de sélection:** championnats du monde des distances individuelles 2020 (« championnats MDI »), 13-16 février 2020

Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une ou plusieurs distances individuelles pendant la période de qualification seront mis en nomination dans l'équipe dans l'ordre de priorités comme suit jusqu'au maximum du quota d'inscriptions allouées (Section 4.2):

1. Les athlètes qui sont déjà sélectionnés en fonction de la Section 4.4.1;
2. Les athlètes qui sont (a) déjà sélectionnés en fonction de la Section 4.4.1 pour participer à une ou plusieurs distances individuelles dans les Coupes du monde 1 et 2 de l'ISU et (b) en rapport avec une ou plusieurs autres distances individuelles dans lesquelles les places de quota canadiennes demeurent non remplies, le patineur classé suivant dans une telle distance individuelle des championnats CLP 2019 CLT ou des éliminatoires pour les CMDI 2020;
3. Le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, mettra en nomination d'autres athlètes dans l'équipe ou choisir d'exclure des athlètes de l'équipe pour (a) aligner l'équipe la plus compétitive et (b) protéger la santé et la sécurité de tous les athlètes et entraîneurs qui participent aux compétitions.

# 5. NOMINATIONS DANS L'ÉQUIPE POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE

## 5.1 Horaire

Selon la Communication 2361 de l'ISU, l'horaire suivant des championnats du monde a été établi:

<b>Championnats du monde de patinage de vitesse 2021</b> 11-14 février 2021	3000m (F), 5000m (H) 500m, Poursuite par équipe 1000m, départ de masse 1500m, 5000m (F), 10000m (H)
--	--

## 5.2 Quota des inscriptions

### 5.2.1 Championnats du monde de patinage de vitesse

Selon la Communication 2361 de l'ISU, règlement de l'ISU 208, 2.1.1, le quota des inscriptions pour les championnats du monde de patinage de vitesse sera alloué aux membres d l'ISU selon la liste de classement spéciale des temps de qualification (le classement des temps de « **LCQS** ») pour chaque compétition en fonction des résultats obtenus dans les compétitions désignées de la Coupe du monde pendant la saison.

## 5.3 Championnats du monde de patinage de vitesse – Nomination

Le Canada peut inscrire un quota maximum de trois (3) patineurs par distance aux championnats du monde de patinage de vitesse pour les 500m, 1000m et 1500m pour les femmes et les hommes, le 3000m pour les femmes et le 5000m pour les hommes. Un quota maximum de deux (2) est permis pour le départ de masse pour les femmes et les hommes, le 5000m pour les femmes et le 10 000m pour les hommes. Le quota est déterminé selon le règlement de l'ISU 208, 2.1.2.

Le président peut, à sa seule discrétion, accorder à un athlète une exemption dans l'équipe pour les championnats du monde de patinage de vitesse à cause de la maladie, une blessure ou de circonstances exceptionnelles selon l'Annexe C de ce Bulletin.

### 5.3.1 Présélection

Les athlètes seront présélectionnés dans l'ordre de leur position finale dans la distance individuelle respective aux championnats du monde des distances individuelles 2020 jusqu'aux places de quota préallouées au Canada selon la communication de l'ISU 2361, 3.2.1, Annece#1.

Si un athlète présélectionné refuse sa place alors la place du quota présélectionné allouée ira à l'athlète classé suivant dans la distance individuelle respective aux championnats du monde des

distances individuelles 2020. S'il n'y a pas d'athlète classé suivant, alors le critère décrit ci-dessous dans la Section 5.3.2 s'appliquera.

### **5.3.2 Résultats des performances**

**Compétition de sélection:** Coupes du monde 1 et 2 2021 (temps de classement LCQS)

Les athlètes qui ont été sélectionnés pour les Coupes du monde 1 et 2 2021 seront sélectionnés dans l'équipe pour les championnats du monde de patinage de vitesse dans l'ordre de priorité qui suit:

1. Les athlètes déjà choisis selon la Section 5.3.1.
2. Sujets aux exemptions, les athlètes qui sont les patineurs classés suivants dans la distance individuelle respective dans la liste de classement LCQS 2021 et selon le quota d'inscriptions déterminé par l'ISU.
3. À la seule, complète et absolue discrétion du président, des patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe à partir du bassin de la poursuite par équipe (selon la Section 3.3.1) pour aligner une équipe compétitive dans la poursuite par équipe.

### **5.3.3 Places de réserve**

Les places de réserve sont en nom seulement et si le Canada reçoit des places de réserve (qui sont en fonction de la liste LCQS), le patineur classé de liste de classement des temps LCQS pour la distance individuelle respective seront inscrits si la place devient disponible.



# ANNEXES



# ANNEXE A: TEMPS DE QUALIFICATION DE L'ISU

Selon les Communications de l'ISU, pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été réussi dans une compétition sanctionnée de l'ISU au cours de la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la date limite des inscriptions pour la Coupe du monde ou les championnats du monde de l'ISU concernés. Pour le départ de masse et les épreuves par équipe, n'importe quel temps de qualification indiqués s'appliquera.

Le comité technique de patinage de vitesse de l'ISU a déterminé les temps de qualification exigés pour la participation aux championnats de patinage de vitesse de l'ISU. Pour tous les championnats de l'ISU, sauf pour les championnats du monde juniors de patinage de vitesse de l'ISU, deux séries alternatives de temps de qualification ont été définies. Le temps de qualification le plus lent, indiqué entre (parenthèses), s'applique pour les résultats obtenus en dehors des patinoires en haute altitude à Calgary (Anneau olympique), à Salt Lake City (Anneau olympique de l'Utah) et à Ürümqi (Centre de sports de glace de Xinjiang). Les limites de temps de qualification suivantes s'appliquent pour les championnats de patinage de vitesse de l'ISU:

## Temps de qualification pour la Coupe du monde de l'ISU

### Coupe du monde de l'ISU

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant.

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>500m</b>	39.50 (40.00)	35.70 (36.20)
<b>1000m</b>	1.19.00 (1.20.00)	1.11.00 (1.12.00)
<b>1500m</b>	2.00.50 (2.02.00)	1.49.00 (1.50.50)
<b>3000m</b>	4.19.00 (4.22.00)	---
<b>5000m</b>	----	6.40.00 (6.45.00)

## Temps de qualification pour les championnats du monde de l'ISU

### Championnats du monde de patinage de vitesse

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification dans toutes les distances individuelles dans lesquelles il veut s'inscrire.

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>500m</b>	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
<b>1000m</b>	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)
<b>1500m</b>	2.03.00 (2.05.00)	1.51.00 (1.52.50)
<b>3000m</b>	4.24.00 (4.28.00)	---
<b>5000m</b>	7.25.00 or 4.15.00 (7.32.00 or 4.20.00)	6.48.00 (6.52.00)



<b>10000m</b>	---	13.40.00 ou 6.35.00 (13.50.00 ou 6.40.00)
---------------	-----	--

# ANNEXE B: DÉCLARATION DE PARTICIPER

Veillez placer un « X » sous les distances individuelles suivantes dans lesquelles vous aimeriez que votre nomination soit prise en considération pour chaque compétition correspondante.

Ce formulaire ne confirme pas votre participation aux épreuves indiquées, seulement que vous avez l'intention de participer si vous êtes mis en nomination, et que vous acceptez votre nomination.

Nom: \_\_\_\_\_

Compétition	500m(1)	500m(2)	1000m	1500m	3000m	5000m	10000m	DM
<b>Coupe du monde 1 de l'ISU</b> Heerenveen, NED								
<b>Coupe du monde 2 de l'ISU</b> Heerenveen, NED								
<b>Championnats du monde de patinage de vitesse de l'ISU</b>								

En signant cette Déclaration de participer, vous acceptez les Directives établies dans la Section 2 de ce Bulletin de HP 193 et acceptez de participer aux distances individuelles indiquées si vous êtes mis en nomination et choisi dans l'équipe.

-----  
Signature de l'athlète

-----  
Date

-----  
Approbation de l'entraîneur – Signature

-----  
Date

# ANNEXE C: DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION DES EXEMPTIONS

## Pour les équipes pour les Coupes du monde et les championnats du monde

### Philosophie

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le président, à sa seule, complète et absolue discrétion, peut déterminer quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il n'en soit de sa faute, de participer à une ou des compétitions de sélection pour être choisi dans une équipe, ou si l'athlète participe aux compétitions de sélection mais que sa performance est affectée négativement par une blessure, une maladie ou un bris d'équipement, l'athlète peut, sujet aux conditions indiquées ci-dessous, être admissible pour demander une sélection par exemption dans l'équipe pertinente.

Une demande d'exemption est le dernier moyen par lequel un athlète peut être choisi dans une équipe et elle vise être utilisée uniquement dans des circonstances exceptionnelles quand la sélection d'un athlète dans une équipe est affectée par une blessure, une maladie ou une circonstance imprévue comme un bris d'équipement. Pour éviter tout doute et dans l'intérêt de la clarté, les exemptions ne sont disponibles que pour les athlètes à être présélectionnés dans une équipe.

Prenez note que la politique d'exemption et les procédures sont applicables que pour les athlètes qui demandent une exemption pour les équipes des Coupes du monde et des championnats du monde, la sélection pour lesquelles est décrite dans ce Bulletin de HP 193.

Dans des circonstances ordinaires, PVC n'accordera pas à un athlète une exemption dans une équipe ou dans une compétition si cet athlète n'a pas auparavant respecté les critères pertinents et applicables pour être choisi dans l'équipe spécifique ou dans la compétition individuelle spécifique en fonction de ses performances. Toutefois, malgré ce qui précède, si, comparativement aux performances des autres athlètes qui recherchent la nomination dans une équipe ou une compétition, les récentes performances d'un athlète démontrent qu'elles sont à un niveau supérieur qui garantirait la nomination dans une équipe ou qu'elles devraient recevoir la permission de l'inscription dans une compétition grâce à une exemption, le président peut, après avoir consulté les entraîneurs de l'équipe nationale pertinents, et avoir évalué la demande d'exemption de l'athlète en fonction de ce Bulletin de HP, accorder à l'athlète une exemption dans ce but.

## Règlements pour demander une exemption pour les équipes pour les Coupes du monde et les championnats du monde

- Les demandes d'exemption pour la sélection dans l'équipe des Coupes du monde et/ou des championnats du monde ne peuvent être faites que par les athlètes qui ont terminé parmi les huit premiers et dans la première moitié du peloton dans une épreuve olympique aux championnats du monde des distances individuelles 2020.
- Les demandes d'exemption pour la sélection dans l'équipe des championnats du monde juniors ne peuvent être faites que par les athlètes juniors qui ont terminé parmi les huit premiers et dans la première moitié du peloton aux championnats du monde juniors 2020 dans une distance individuelle (sauf le départ de masse).
- Les demandes d'exemptions doivent être faites par écrit au CHP-LP selon les délais et les procédures indiquées ci-dessous et dans la présente.
- Sauf s'il en est physiquement incapable, seul l'athlète qui demande une exemption peut envoyer la demande.
- Si la demande d'exemption est faite à cause d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir la preuve documentée d'un médecin sportif nommé qualifié en longue piste que l'athlète était incapable de concourir dans les compétitions de sélection à cause d'une blessure ou une maladie. Le CHP-LP a le droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande d'exemption a été soumise.
- Dans le cas d'une demande d'exemption faite à cause d'un bris d'équipement, la demande doit avoir été rapportée au et vérifié par le juge-arbitre et le membre du personnel de la haute performance (ou un autre membre du CHP-LP si le membre du personnel de la haute performance n'est pas disponible ou est absent) immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.

### Conditions pour demander une exemption

Les demandes d'exemption seront prises en considération dans deux catégories:

#### 1. Maladie ou blessure pré-compétition

Une maladie ou une blessure pré-compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition de sélection ne sera prise en considération que si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition de sélection et que l'athlète peut fournir une preuve documentée de sa blessure ou sa maladie. L'athlète doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs, ou le tirage quotidien pour lequel l'athlète demande une exemption. Le personnel de PVC et/ou le CHP-LP doit annoncer formellement toutes les demandes d'exemptions pour les maladies et les blessures pré-compétition à cette réunion pour que tous les autres concurrents connaissent la possibilité qu'une exemption soit accordée.

Dans le cas de la sélection dans l'équipe de poursuite par équipe, quand un classement cumulatif de plusieurs distances peut être utilisé, un athlète est admissible pour postuler pour une demande d'exemption s'il est empêché de participer dans une des distances combinées à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe par la suite à la compétition de sélection pour laquelle la demande d'exemption a été faite.

Dans le cas de la sélection en fonction du classement cumulatif de plusieurs compétitions, un athlète est admissible pour postuler pour une demande d'exemption pour une compétition subséquente du classement (tel que spécifié dans le Bulletin de HP pertinent) s'il est empêché de participer à une des compétitions du classement à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

Une demande d'exemption doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande dans les 24 heures après la fin de la compétition).

## **2. Blessure, maladie ou bris d'équipement pendant la compétition de sélection**

Une demande d'exemption pour une blessure, une maladie ou un bris d'équipement pendant la compétition de sélection doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition de sélection sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète demande et la documentation de soutien (rapport médical, rapport du juge-arbitre de la course, par exemple) doit être jointe au moment quand la demande est faite.

## **Procédure pour examiner une demande d'exemption**

Ce qui suit décrit les procédures de PVC pour prendre en considération les demandes d'exemption:

Après la fin des compétitions de sélection le CHP-LP examinera toutes les demandes d'exemption et le président, à sa seule, complète et absolue discrétion, prendra une décision sur chaque demande d'exemption avec une justification:

- Dans les cas dans lesquels plusieurs demandes d'exemptions sont déposées, chaque demande d'exemption sera évaluée individuellement et selon son propre mérite.
- Si cela est pertinent, le CHP-LP établira un classement révisé des athlètes selon les compétitions de sélection et une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption et la nomination finale sera faite à partir du classement révisé.
- Après que le président prend sa décision finale concernant une demande d'exemption, sa décision sera communiquée à l'athlète qui demande l'exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes avant les nominations finales, ce qui permet la période exigée de sept jours pour l'envoi d'un appel, sauf si la date limite pour la nomination précède cette période de sept jours. Dans de telles circonstances, le CHP-LT sera avisé qu'un appel a été reçu et est examiné.

## **Conditions pour accorder une exemption**

En prenant en considération s'il accordera ou non une exemption dans les cas quand un athlète a été blessé ou affecté par une maladie, le président doit d'abord évaluer l'état médical de l'athlète, le degré auquel l'athlète a suivi la procédure prescrite de réadaptation et son aptitude à revenir à la compétition et à concourir au niveau de ses performances précédentes selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs. Si une des conditions ci-dessus n'est pas à un niveau satisfaisant par l'athlète, l'exemption peut être refusée sur cette base seulement.

Le président peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui récupèrent d'une blessure ou une maladie. Dans cette situation, le président peut imposer certaines conditions qui peuvent inclure, mais sans y être limitées, une période de temps spécifique au cours de laquelle ils doivent démontrer un certain niveau de conditionnement ou respecter une exigence de performance (ou des exigences) spécifique.

En prenant des décisions sur les exemptions, le président évaluera différents éléments incluant, mais sans y être limités, ce qui suit:

- Les résultats des compétitions face à face entre les athlètes qui font une demande d'exemption et les athlètes qui seraient touchés si la demande d'exemption est accordée.
- Les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption.
- Les résultats des compétitions de sélection (par les athlètes en lice pour l'équipe).
- Les récentes performances à l'entraînement et dans des tests

En évaluant les performances passées, le président assignera une plus grande priorité aux performances accomplies dans la période de 12 mois immédiatement avant la compétition finale de sélection. Toutefois, il arrive à l'occasion que cela ne soit pas possible à cause de blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans ces cas-là, les performances avant cette période de 12 mois peuvent être prises en considération, mais elles seront traitées comme ayant une importance moindre en évaluant la demande d'exemption.

Autre que le départ de masse, après la considération de la demande d'exemption, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète qui est:

- 0,5 point sammelagt plus rapide que le dernier athlète choisi dans une distance spécifique selon la course patinée dans la compétition de sélection (ce qui signifie 0,5 seconde au 500m, 1 seconde au 1000m, 1,5 seconde au 1500m, 3 secondes au 3000m, 5 secondes au 5000m et 10 secondes au 10000m); ou,
- 0,5 point sammelagt par course patinée pour une sélection dans les points cumulatifs (4 distances patinées = 2 points sammelagt, 500m patiné deux fois = 1,0 point sammelagt).

En évaluant les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption et l'historique des athlètes qui peuvent être touchés par la demande d'exemption (si elle est accordée), le président donnera la priorité et l'importance au meilleur temps (dans les compétitions sanctionnées de l'ISU) des athlètes impliqués au cours des 12 derniers mois incluant la(es) compétition(s) de sélection.

Pour le départ de masse, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète après la considération des facteurs et des exigences décrites dans cette Annexe C, autres que les considérations sammelagt décrites ci-dessus.

Dans le cas d'une nomination pour plusieurs compétitions, si un athlète ne peut terminer la compétition de sélection à cause de circonstances exceptionnelles (Section 1.9.2), les distances manquantes seront évaluées en utilisant le record personnel (dans les 12 derniers mois) pour les athlètes impliqués.

Le président ne prendra en considération que le record personnel d'un athlète pour cette distance réussi à partir du 1er juillet 2018. Ce temps doit être réussi dans les compétitions de patinage de vitesse indiquées dans le calendrier international de l'ISU ou dans les compétitions nationales sanctionnées par l'ISU et avoir un temps électronique.

## Remplacements pour blessure

Dans le cas qu'un athlète est choisi dans l'équipe en fonction d'une demande d'exemption couronnée de succès, il devra prouver sa récupération complète, d'un point de vue médical et aussi d'un point de vue de performance pour confirmer sa sélection pour la compétition.

La détermination de ce qui constitue la récupération complète sera faite par l'équipe médicale et les entraîneurs de PVC et sera en fonction d'une évaluation de la capacité de l'athlète à produire au niveau de performance démontré précédemment et d'autres critères tels que déterminés par le président à sa seule, complète et absolue discrétion.

Si un athlète est blessé après sa nomination dans l'équipe, les mêmes conditions de récupération médicale complète et de performance que décrites ci-dessus s'appliqueront.



# ANNEXE D: COMPOSITION POUR LA POURSUITE PAR ÉQUIPE

La composition spécifique des trois (3) ou quatre (4) membres de l'équipe de poursuite par équipe, si applicable, qui participeront à la compétition, incluant les athlètes qui participeront à chaque compétition, sera déterminée à la seule, complète et absolue discrétion des entraîneurs de la poursuite par équipe et/ou le chef d'équipe.

Différentes pondérations seront déterminées selon l'importance des facteurs considérés dans la procédure de prise de décision qui seront jugées appropriées dans le but d'aligner la meilleure équipe de poursuite par équipe possible. Les facteurs suivants seront considérés avec d'autres facteurs jugés pertinents:

- Le potentiel de médailles des athlètes individuels choisis dans l'équipe;
- Le potentiel de médaille de l'équipe de poursuite par équipe avec les athlètes qualifiés dans une distance individuelle;
- Les performances historiques individuelles et dans la poursuite par équipe;
- La disponibilité et l'engagement pour s'entraîner dans le cadre de l'équipe de poursuite par équipe;
- L'expérience internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- Le portrait de la performance internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- L'ajustement avec les autres athlètes déjà qualifiés dans l'équipe et choisis pour faire partie de l'épreuve de poursuite par équipe;
- D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par les entraîneurs de la poursuite par équipe et/ou le chef d'équipe.

# ANNEXE E: MODÈLE DE FINANCEMENT DE PVC POUR LES COUPES DU MONDE ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE

## Coupes du monde et championnats du monde (seniors)

	<b>Coupes du monde 1&amp;2 (NED)</b>	<b>Championnats du monde de patinage de vitesse (NED)</b>
<b>Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)</b>	Selon le quota	Selon le quota
<b>Nominations maximales financées par PVC (nombre d'athlètes)</b>	Jusqu'au quota, tel qu'approuvé par le président	Jusqu'au quota, tel qu'approuvé par le président
<b>Financement partiel (par l'ISU pour l'hébergement et les repas)</b>	0	Jusqu'au quota par l'ISU
<b>Autofinancés</b>	0	0